
Fiches thématiques

Relations sociales et institutionnelles

Avertissement

Cet ouvrage a pour ambition d'analyser conjointement les domaines de l'emploi et des salaires. Un effort particulier est fait sur la mise en cohérence des différentes sources. En effet, cet ouvrage s'appuie à la fois sur des données administratives (les déclarations annuelles de données sociales, le système d'information sur les agents des services publics, la base Particuliers-employeurs, etc.), mais aussi sur des données d'enquêtes (enquête Emploi, enquête Acemo, etc.) et sur les estimations d'emploi.

Or ces différentes sources n'ont pas la même « actualité ». À la date de finalisation de cet ouvrage, les dernières données définitives des estimations d'emploi publiées par l'Insee concernent l'année 2011. Pour des raisons de cohérence, c'est donc cette année 2011 qui est retenue comme année de référence pour la plupart des fiches de l'ouvrage. La vue d'ensemble s'appuie quant à elle sur les données plus récentes, jusqu'en 2013. Le cas échéant, ces données sont provisoires.

Par ailleurs, dans les fiches, les données structurelles et sur les évolutions salariales portent sur le champ France métropolitaine, les données sur les niveaux de salaires sur le champ France, hors Mayotte.

Au premier trimestre 2013, le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové. Certaines reformulations du nouveau questionnaire ont modifié la teneur des réponses d'une petite proportion de la population enquêtée. Ceci a eu un impact sur la mesure en niveau des principaux indicateurs sur le marché du travail (activité, chômage, emploi). L'Insee a publié les résultats de l'enquête Emploi rénovée et les principales séries réropolées dans l'*Informations Rapides* de mars 2014 relative aux résultats de l'enquête Emploi au quatrième trimestre 2013.

Dans les fiches de cet ouvrage, les données portant sur l'activité et le chômage au sens du Bureau international du travail ont été réropolées. Les autres données sur l'emploi, de nature structurelle et qui visent à quantifier l'importance des populations concernées, n'ont pas été réropolées. Lorsque les résultats portent sur les données réropolées, ce point est mentionné explicitement.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
r	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

4.1 Négociations et grèves dans les entreprises

En 2011, 15,4 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont engagé des négociations collectives, soit 1,1 point de plus qu'en 2010. Cette proportion atteint 84,3 % dans les entreprises dotées de délégués syndicaux. Les négociations engagées au niveau central de l'entreprise ont abouti à la signature d'au moins un accord dans 76 % des entreprises d'au moins 10 salariés ayant négocié. Toutes tailles d'entreprises et tous secteurs d'activité confondus, l'activité de négociation a suscité la signature de 48 000 accords d'entreprise, soit 2 % de plus qu'en 2010, dont 39 000 ratifiés par des délégués syndicaux (+ 9 % par rapport à 2010).

Les obligations, nouvelles ou renforcées, d'établir des accords ou décisions unilatérales d'employeurs en matière de partage des profits, d'égalité professionnelle et de pénibilité ont modérément stimulé l'activité de négociation en 2011. Ces obligations, qui s'appliquent à des entreprises et groupes employant 50 salariés ou plus, ont également pu concerner des entreprises de moins de 50 salariés, habituellement moins familières de la négociation collective. Certaines petites entreprises ont en effet pu être associées à des négociations de groupe ou mener des négociations décentralisées du fait de leur appartenance à un groupe. Le versement d'une prime de partage des profits, avec les exonérations de cotisations sociales qui y sont associées, a par ailleurs suscité des discussions ou négociations dans des entreprises de moins de 50 salariés.

L'industrie, secteur où l'activité de négociation est traditionnellement importante, reste en 2011 le secteur où les entreprises négocient le plus (24,3 %). C'est aussi celui dont le taux de négociation augmente le plus nettement par rapport à 2010 (+ 3 points),

l'obligation de signer accords et plans d'actions sur la pénibilité au travail y ayant en partie contribué.

Après une année 2010 marquée par les arrêts collectifs autour de la réforme des retraites, les salariés se sont nettement moins mobilisés en 2011 : 1,8 % des entreprises de 10 salariés ou plus déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail, contre 3,3 % en 2010 et 2,2 % en 2009. Les rémunérations, enjeu de mobilisation dans plus de la moitié des entreprises ayant connu au moins un arrêt collectif de travail, deviennent le premier motif de grève. Toutefois, la proportion d'entreprises déclarant un conflit lié aux rémunérations reste quasiment stable (1 % des entreprises).

Témoin de l'intensité de la conflictualité par arrêt de travail, le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) pour 1 000 salariés a été divisé par 4, passant de 318 jours pour 1 000 salariés pour l'ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés en 2010 à 77 jours en 2011. La baisse globale de la conflictualité en 2011 se traduit donc à la fois par une diminution de la proportion d'entreprises concernées par des grèves et par une baisse plus prononcée de l'intensité de la conflictualité. Le secteur des services contribue plus que les autres secteurs à la diminution d'ensemble de la part des entreprises qui connaissent des arrêts de travail, non seulement du fait du nombre élevé d'entreprises qui le composent, mais aussi parce que la baisse de la proportion d'entreprises ayant connu une grève y est plus marquée (- 2,5 points). Dans l'industrie, plus que le nombre d'entreprises concernées, c'est surtout l'intensité des grèves qui témoigne d'un recul particulièrement conséquent : on y recense 116 jours de grève pour 1 000 salariés, contre 604 en 2010. ■

Pour en savoir plus

- « Négociations collectives et grèves dans les entreprises du secteur marchand en 2011 », *Dares Analyses* n° 59, septembre 2013.
- *La négociation collective en 2011*, coll. « Bilans et Rapports », La Documentation française, juin 2012.
- « Les relations professionnelles au début des années 2010 », *Dares Analyses* n° 026, avril 2013.

Négociations et grèves dans les entreprises 4.1

1. Négociation collective, signature d'accords collectifs et grèves dans les entreprises en 2011

en %

	Négociations engagées en 2011					Grèves : entreprises ayant connu un arrêt collectif de travail en 2011
	Au niveau de l'entreprise et/ou de l'un de ses établissements, du groupe, de l'UES		Au niveau central de l'entreprise			
	Entreprises ayant négocié	Salariés concernés	Entreprises ayant négocié	Salariés concernés	Entreprises ayant signé un accord parmi celles ayant négocié	
10 à 49 salariés	7,7	10,7	5,4	7,9	62,7	0,4
50 à 99 salariés	36,1	37,5	30,0	31,0	78,7	3,0
100 à 199 salariés	63,0	64,5	56,2	57,4	84,6	7,2
200 à 499 salariés	75,9	76,3	71,8	72,1	84,6	14,6
500 salariés ou plus	94,2	97,2	87,2	90,2	88,6	33,6
Ensemble	15,4	61,5	12,5	56,1	75,9	1,8
Entreprises ayant un délégué syndical	84,3	95,7	73,9	88,5	81,3	...

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus (secteur marchand non agricole).

Source : Dares, enquête Acemo « Négociation et représentation des salariés ».

2. Négociation collective et grèves dans les entreprises en 2011, selon le secteur

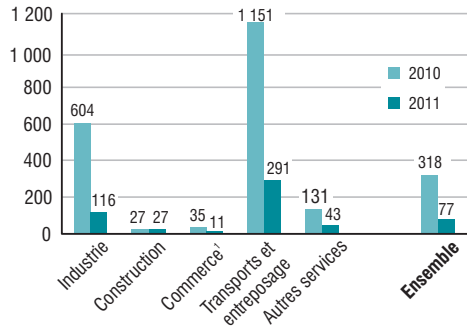
en % d'entreprises

Secteur d'activité	Négociations collectives	Grèves
Industrie	24,3	4,5
Construction	8,2	0,4
Commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration	11,2	0,9
Autres services	17,8	1,7
<i>dont : information et communication</i>	18,9	1,2
<i>activités financières et assurance</i>	34,3	3,0
<i>activités immobilières</i>	30,1	n.s.
<i>activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien</i>	16,3	0,8
<i>enseignement, santé humaine et action sociale</i>	16,6	3,0
<i>autres activités de services</i>	12,9	1,7
Ensemble	15,4	1,8

Champ : entreprises de dix salariés ou plus (secteur marchand non agricole).
Lecture : 24,3 % des entreprises de 10 salariés ou plus de l'industrie ont ouvert au moins une négociation collective en 2011 et 4,5 % des entreprises de ce secteur ont connu au moins une grève en 2011.

Source : Dares, enquête Acemo « Négociation et représentation des salariés ».

3. Nombre de jours de grève pour 1 000 salariés selon le secteur



1. Commerce de gros et de détail, hébergement et restauration (hors transports et entreposage).

Champ : France métropolitaine, entreprises de dix salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Lecture : dans l'industrie, le nombre de journées non travaillées pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur équivaut à 116 jours pour 1 000 salariés en 2011.

Source : Dares, enquête Acemo « Négociation et représentation des salariés ».

4. Thèmes abordés dans les accords d'entreprise signés en 2011

en %

	Entreprises et salariés concernés (enquête Acemo)			Accords d'entreprise enregistrés	
	Part d'entreprises ayant signé un accord	Part totale d'entreprises concernées	Part totale de salariés concernés	Nombre total d'accords ¹	Part de textes signés par les délégués syndicaux
Salaires et primes	67,4	6,4	38,4	15 709	91
Épargne salariale (intéressement, participation, PEE, etc.)	37,9	3,6	22,6	13 683	49
Classifications, qualifications	7,8	0,7	3,9	645	96
Temps de travail (durée, aménagement)	26,0	2,5	13,7	9 574	96
Conditions de travail	13,9	1,3	9,0	1 596	94
Emploi (y compris restructuration, PSE) ²	7,9	0,7	9,9	3 947	96
Formation professionnelle	7,6	0,7	3,3	816	97
Égalité professionnelle, non-discrimination	28,0	2,6	21,2	6 598	97
Droit syndical, représentation du personnel	6,0	0,6	12,1	3 023	99
Protection sociale complémentaire (prévoyance, santé, ...)	12,7	1,2	11,0	3 568	98
Autres	3,7	0,4	4,7	n.s.	n.s.

1. Nombre d'accords abordant chaque thème en sachant qu'un même accord peut être multi-thèmes.

2. Le décompte des textes sur ce thème est réalisé selon une procédure différente de celle appliquée dans les publications des années précédentes. La nouvelle procédure comptabilise l'intégralité des textes sur l'emploi des travailleurs handicapés quand l'ancienne n'en comptabilisait qu'une partie.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole pour l'enquête Acemo ; ensemble des accords d'entreprises enregistrés par le ministère du Travail (toutes tailles d'entreprises et tous secteurs confondus) pour la base administrative des accords.

Source : Dares, enquête Acemo « Négociation et représentation des salariés » ; base des accords d'entreprise pour les enregistrements administratifs.

4.2 Salaire minimum de croissance

Le Smic horaire brut a été revalorisé à trois reprises entre le 1^{er} décembre 2011 et le 1^{er} janvier 2013. Le 1^{er} janvier 2012, la revalorisation annuelle a porté le Smic horaire brut de 9,19 euros à 9,22 euros, soit + 0,3 % par rapport au montant du 1^{er} décembre 2011. Le 1^{er} juillet 2012, une revalorisation anticipée au titre de l'inflation constatée au 1^{er} semestre (+ 1,4 %), et un « coup de pouce » (+ 0,6 %) l'a porté à 9,40 euros, soit + 2,0 % par rapport au montant du 1^{er} janvier 2012. Enfin, le 1^{er} janvier 2013, la revalorisation annuelle l'a porté à 9,43 euros, soit + 0,3 % par rapport au montant du 1^{er} juillet 2012 et + 2,3 % par rapport au montant du 1^{er} décembre 2011. Près de 1,9 million de salariés (hors apprentis et intérimaires) des entreprises du secteur concurrentiel ont bénéficié directement de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013 (12,3 % des salariés de ces entreprises, contre 11,1 % au 1^{er} décembre 2011).

Cette hausse de la part des salariés rémunérés sur la base du Smic concerne davantage les entreprises de moins de 10 salariés, qui emploient relativement plus d'ouvriers et d'employés : 28 % des salariés de ces entreprises ont bénéficié de la revalorisation au 1^{er} janvier 2013 contre 6 % des salariés dans les entreprises de 500 salariés ou plus.

Outre l'hébergement et la restauration, où elle s'établit à 40 %, la proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013 est élevée dans les « autres activités de services » (24 %) qui regroupent notamment les arts et spectacles et les associations, la santé-action sociale (21 %) et les activités de service et de soutien (17 %). À l'inverse, cette proportion est nettement plus faible dans l'industrie, les transports, l'information et la communication, les activités financières et d'assurance, ainsi que dans l'enseignement marchand.

Ces différences sectorielles persistent à taille d'entreprise donnée. Par exemple, la proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013 atteint 57 % dans les entreprises de moins de 10 salariés du secteur de l'hébergement et de la restauration (contre 28 % tous secteurs confondus). Pour les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur de l'hébergement et de la restauration, cette proportion atteint 30 % (contre 9 % tous secteurs confondus).

28,6 % des salariés travaillant à temps partiel ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013, soit 2,8 points de plus qu'au 1^{er} décembre 2011. Les salariés à temps partiel représentent 44 % des salariés bénéficiant de cette revalorisation au 1^{er} janvier 2013. ■

Définitions

Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) : salaire minimum légal en France, il se réfère à l'heure de travail. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970. Le Smic est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier (au 1^{er} juillet jusqu'en 2009) par décret en Conseil des ministres, pris après avis de la Commission nationale de la négociation collective (CNCC). Depuis le 7 février 2013, la nouvelle règle de revalorisation veut que l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du Smic ne peut, en aucun cas, être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés (SHBOE) mesurée par l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre du ministère du Travail (articles L. 3231 - 2, 6 et 8 du code du travail).

La garantie du pouvoir d'achat des salariés rémunérés au Smic est assurée par l'indexation du Smic horaire sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie. Lorsque cet indice atteint un niveau supérieur d'au moins 2 % à l'indice constaté lors de l'établissement de la valeur immédiatement antérieure, le Smic est revalorisé dans la même proportion à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'indice donnant lieu au relèvement (article L. 3231 - 5 du même code).

Enfin, le Gouvernement peut porter le Smic à une valeur supérieure à celle qui résulterait de la seule mise en œuvre des mécanismes précités, soit en cours d'année, soit à l'occasion de la revalorisation au 1^{er} janvier (articles L. 3231 - 10 et 11 du code du travail). Il s'agit là des « coups de pouce ». Ainsi, le taux horaire du Smic a été revalorisé de 2 % au 1^{er} juillet 2012. Cette augmentation se décompose comme suit : + 1,4 % au titre de l'inflation intervenue depuis la précédente revalorisation (de janvier à mai 2012) et + 0,6 % au titre d'un « coup de pouce » supplémentaire.

1. Part de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} décembre 2011 et au 1^{er} janvier 2013

en %

	Ensemble des salariés		Salariés à temps partiel	
	1 ^{er} décembre 2011 ¹	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} décembre 2011 ¹	1 ^{er} janvier 2013
Secteurs d'activité (NAF rév.2)				
Industries extractives	2,2	1,6	n.s. ²	n.s. ²
Industrie manufacturière	6,5	6,7	18,5	21,9
Prod. et distrib. d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,5	0,9	0,5	0,8
Prod. et distrib. d'eau ; assainis., gestion des déchets et dépollution	3,2	5,0	9,8	10,1
Construction	8,1	9,7	16,1	21,6
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	15,8	16,9	32,9	35,0
Transports et entreposage	2,8	5,6	7,1	9,0
Hébergement et restauration	37,3	39,5	61,0	62,7
Information et communication	2,4	2,5	7,6	7,1
Activités financières et d'assurance	2,5	3,1	6,8	8,0
Activités immobilières	12,8	12,3	23,4	24,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6,8	7,6	23,4	24,3
Activités de services administratifs et de soutien	13,1	17,0	14,2	23,5
Enseignement (hors enseignement public)	5,7	5,3	8,4	7,8
Santé humaine et action sociale ³	20,6	20,6	29,2	30,8
Arts, spectacles et activités récréatives	13,2	15,2	17,5	22,7
Autres activités de services	22,8	23,6	32,0	32,4
Taille de l'entreprise				
1 à 9 salariés	23,6	27,6	36,1	40,9
10 à 19 salariés	11,8	12,1	21,9	23,4
20 à 49 salariés	11,6	12,7	28,8	31,6
50 à 99 salariés	12,9	12,6	34,7	32,8
100 à 249 salariés	8,4	9,1	20,8	21,7
250 à 499 salariés	6,9	7,3	19,2	19,7
500 salariés ou plus	4,8	5,5	15,0	17,9
Ensemble	11,1	12,3	25,8	28,6

1. Du fait de la revalorisation anticipée du Smic intervenue le 1^{er} décembre 2011, l'information a été collectée sur le nombre de bénéficiaires à cette date, et non au 1^{er} janvier 2012.

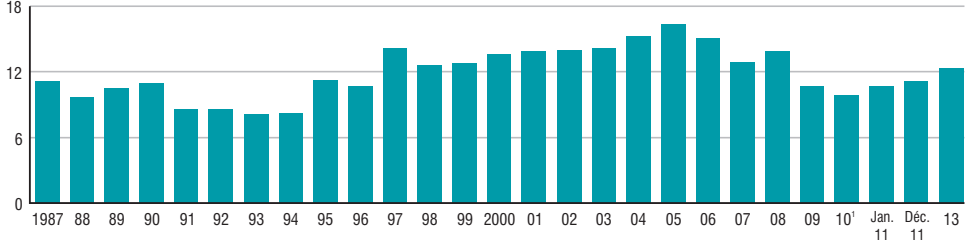
2. Dans ce secteur, moins d'un millier de salariés concernés sont à temps partiel. 3. Hors fonction publique hospitalière et associations de loi 1901 de l'action sociale.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Lecture : dans le secteur de l'industrie manufacturière, 6,7 % des salariés ont bénéficié de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2013 ; dans ce même secteur, 21,9 % des salariés à temps partiel ont été concernés. Source : Dares, enquêtes Acemo.

2. Part de salariés concernés par les relèvements du Smic ou de la GMR

en %



1. À partir de 2010, la revalorisation du Smic s'effectue le 1^{er} janvier, au lieu du 1^{er} juillet. En 2012, du fait de la revalorisation anticipée du Smic intervenue le 1^{er} décembre 2011, il a été décidé de collecter l'information sur le nombre de salariés concernés par la revalorisation à cette date, et non au 1^{er} janvier 2012.

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, stagiaires, intérimaires ; ensemble des secteurs hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Note : les évolutions doivent être analysées avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure. La période de 2003-2005 a notamment fait l'objet d'un dispositif d'observation spécifique. Source : Dares, enquêtes Acemo.

3. Évolution du Smic horaire brut, du salaire mensuel de base et des prix entre 1990 et 2013

Champ : France métropolitaine, ensemble des salariés hors apprentis, secteur agricole, État et collectivités locales, associations de type Loi 1901 de l'action sociale, intérim, particuliers-employeurs, activités extraterritoriales.

Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.

